



NOTE DE CONJONCTURE

1^{ER} SEMESTRE 2023



COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE **NOUVELLE-AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 Ciboure

crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com

www.peche-nouvelleaquitaine.com

05 59 47 04 00

Sommaire

LES FAITS MARQUANTS DE 2023	3
Actualités de la filière.....	3
Crises sur crises	3
Exploitation et gestion des ressources halieutiques.....	11
Pêche et usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne.....	12
Projets techniques	15
Ressources	15
Etat d’avancement des « Analyses de risques pêche » (ARP) dans les AMP de la région	20
CHIFFRES PÊCHE 2023	21
Des navires et des hommes	22
Mouvements des navires au sein de la flotte régionale	22
Pêcheurs en Nouvelle-Aquitaine.....	24
Productions	25
Etats des stocks 2022 en Nouvelle-Aquitaine	26
Tendance des ventes sous criées de Nouvelle-Aquitaine 2017-2022.....	27

Retrouvez sur notre site internet [tous les projets en cours du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine](#).

LES FAITS MARQUANTS DE 2023

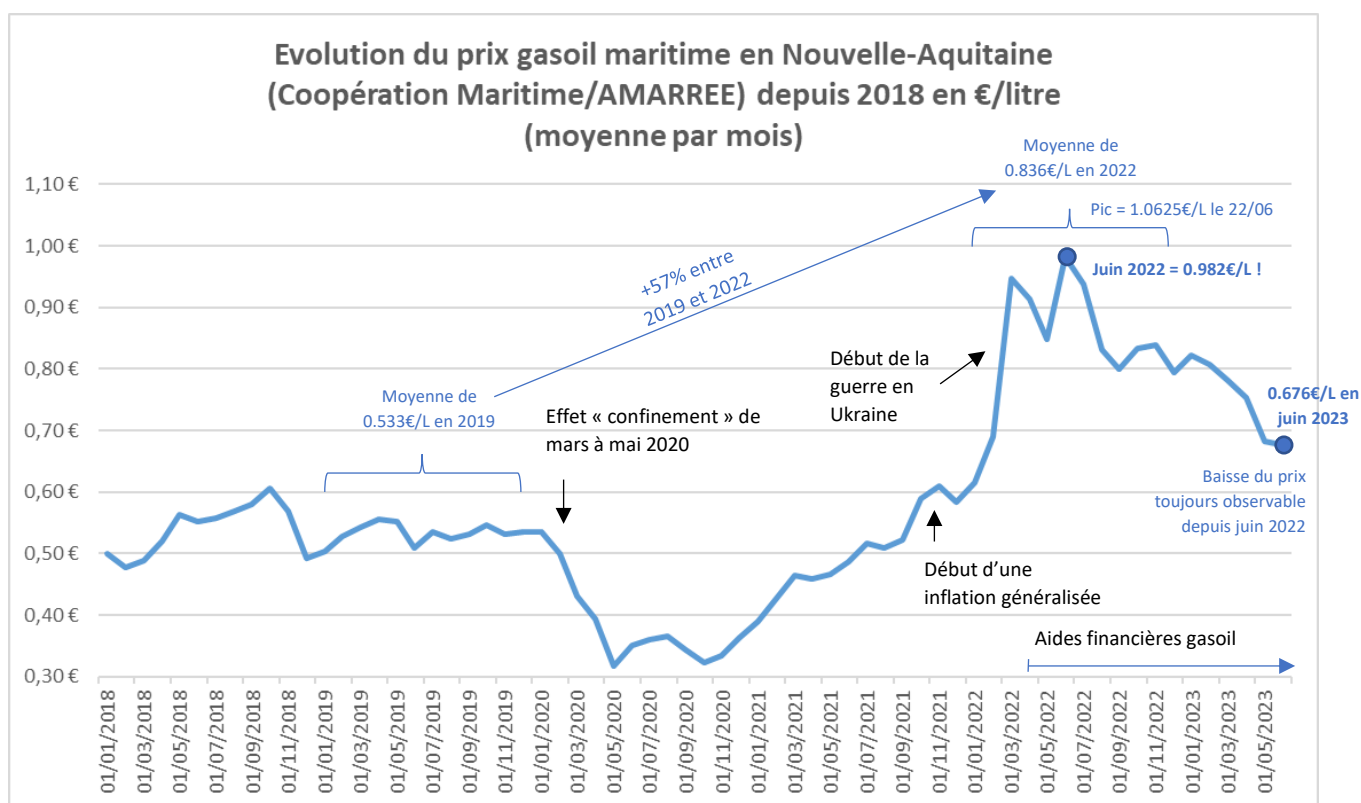
Actualités de la filière

Crises sur crises

Sur le plan socio-économique, depuis 2020, la filière subit crise sur crise...

Depuis 2020, notre filière est confrontée à de **nombreux défis**. Cela a démarré avec les **conséquences du Brexit**, puis avec les **effets socio-économiques de la pandémie de Covid-19**. Depuis fin 2021, notre société connaît une inflation généralisée couplée aux conséquences géostratégiques de la guerre en Ukraine (depuis février 2022) sur le **prix du gasoil pêche**. Dans ce contexte général peu favorable au développement, s'ajoute aussi une réduction des possibilités de captures de sole commune. Depuis 2022, une majorité de pêcheurs sont impactés par la décision de la forte baisse et du maintien à un niveau relativement bas du **quota de sole commune**.

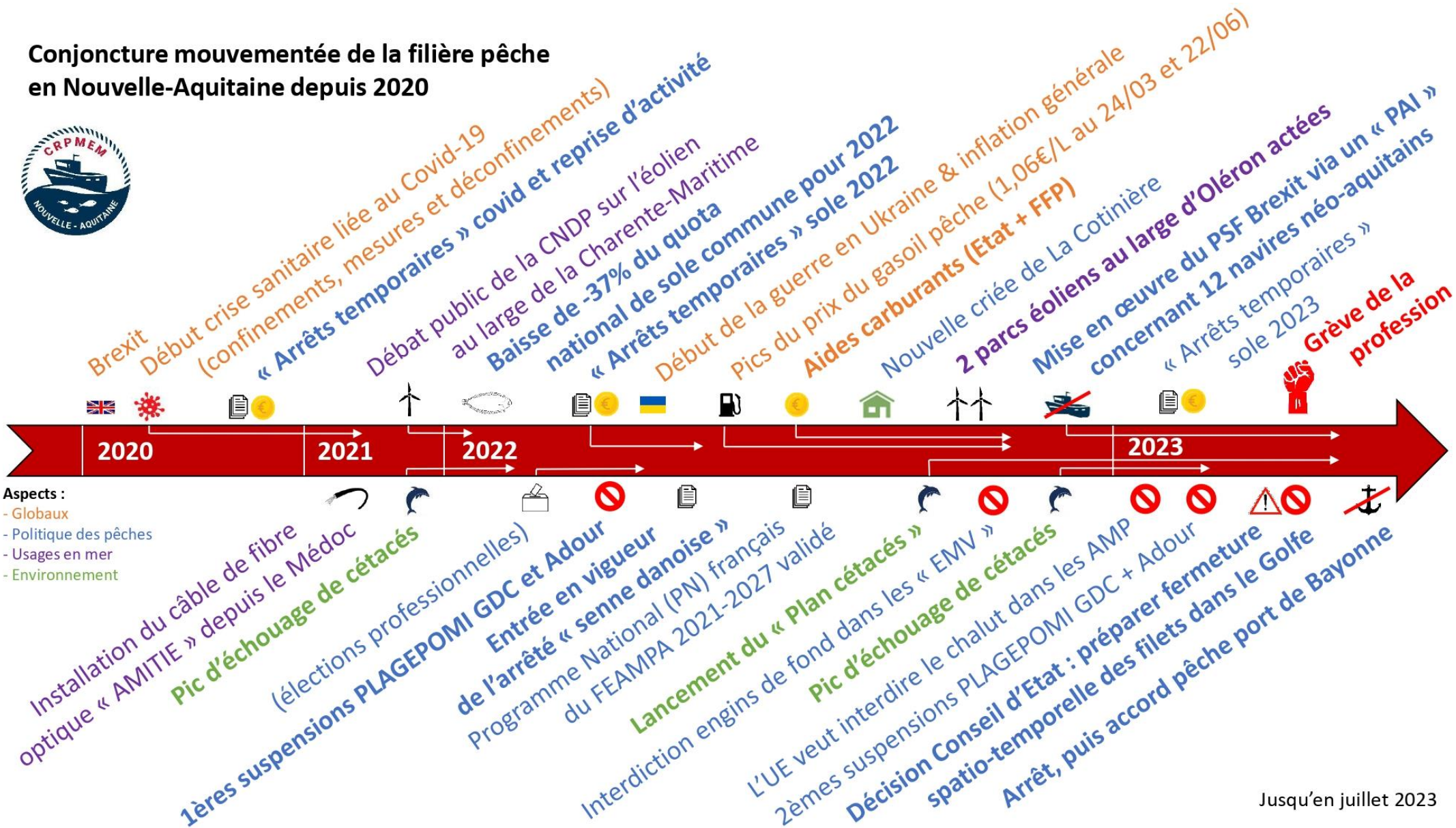
Les aides gasoil mises en place par le Gouvernement pour compenser la hausse du carburant pêche perdue en 2023. Du 1^{er} janvier au 15 février, l'aide était de 0.25€/L, depuis le 16 février et jusqu'au 15 octobre, elle est de 0.20€/L.



Evolution du prix du gasoil pêche en Nouvelle-Aquitaine par la Coopération Maritime depuis 2018 (prix moyen par mois en €/L)

NB : les prix affichés sont les prix « à la pompe », hors aide gouvernementale.

Conjoncture mouvementée de la filière pêche en Nouvelle-Aquitaine depuis 2020



Jusqu'en juillet 2023

Le « PAI » : la solution ultime ?

Chaque année, des crises apparaissent et s'accumulent dans un contexte déjà incertain avec les **menaces de fermetures de pêche** (dans et hors des AMP¹, à cause des migrateurs, à cause des captures accidentelles de cétacés, de la mauvaise image du chalutage, etc.), des enjeux de planification de l'espace marin (dans la bande côtière et au large) et des nombreuses **attaques** (juridiques, médiatiques) dont fait l'objet la profession.

D'ailleurs, fin 2022, près de 40 armateurs néo-aquitains ont tenté la voie du « **Plan d'accompagnement individuel** » (PAI) proposé par le [Gouvernement le 30 septembre 2022](#) pour soulager ces entreprises de pêche impactées socioéconomiquement par les conséquences du Brexit. Il s'agit d'une mesure irréversible qui consiste à détruire des navires de pêche, contre un financement public au profit de l'armateur, afin d'abaisser les capacités globales de pêche et ses besoins en quotas notamment. Le principal critère permettant le retrait d'un navire de la flotte de pêche était la dépendance économique d'au moins 20% du chiffre d'affaires du navire avec l'un des stocks cités dans l'Arrêté (stocks initialement partagés avec les eaux britanniques ou en lien direct).

Au final, en Nouvelle-Aquitaine, 12 navires ont été retenus et ont accepté d'aller jusqu'au bout du processus, c'est-à-dire jusqu'à la destruction du navire, à savoir **7 navires charentais et 5 navires basques**.

L'évolution des effectifs de la flotte néo-aquitaine étant déjà inscrite dans une tendance plutôt décroissante, ces 12 départs de navires vont malheureusement accentuer cette baisse des effectifs.



Navires de pêche néo-aquitains en attente de déconstruction au Bassin à flot de Bordeaux (16/06/2023)

¹ D'après le Ministère de la Transition Ecologique, une [Aire Marine Protégée](#) est un espace maritime administratif délimité qui a pour objectif de répondre « à la protection de la biodiversité marine » et doit « favoriser la gestion durable des activités maritimes [préexistantes] ». Dans ces zones, il est prévu de « concilier les enjeux de protection et le développement durable d'activités [déjà présentes] ».

La grève de la profession : journées « filière morte »

Mais cette accumulation d'évènements et de menaces ont amené la profession à faire savoir son « **ras le bol** ».

Pourtant, la sonnette d'alarme a été tirée plusieurs fois en ce début 2023, notamment par le CNPMEM (communiqué du 21/02/2023).

Fin mars 2023, les pêcheurs professionnels et leurs représentants ont décidé de mettre à l'arrêt toute la production et la filière pendant au moins 2 jours : les 30 et 31 mars 2023. Cette action symbolique voulue par la profession était d'une ampleur inédite.

Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a aussi appelé chaque producteur à suivre au mieux ces 2 journées, au vu de leurs problématiques.

Ce souhait national de marquer les esprits s'accompagnait de multiples revendications. En effet, dans sa diversité, chaque flottille de pêche subit des aspects différents des crises et des menaces. Le mouvement a été suivi partout dans les ports et a permis de faire remonter 3 principaux messages :

- **Ne pas exclure les engins de fond des AMP par simple décision politique non fondée sans concertation, et sans mesurer son impact socio-économique ;**
- **Stopper le déroulement dévastateur et non opérationnel du « Plan cétacés ». Les professionnels demandent de revoir les méthodes de travail avec tous les services de l'Etat ;**
- **Mettre fin au désengagement de l'Etat envers une filière artisanale répondant pourtant à la sécurité alimentaire du pays (manque de visibilité à tous les niveaux).**

Les médias régionaux et nationaux ont largement relayé le mouvement :

« *Les pêcheurs réclament le paiement des aides gazole, dont « certaines n'ont pas été versées depuis six mois », et l'harmonisation des règles de contrôle des pêches comme de sécurité des navires en France, où un millefeuille administratif complexe paralyse les investissements faute de visibilité. En un mot, ils s'insurgent contre « le désengagement » de l'Etat.* » [Le Monde \(29/03/2023\)](#).

En matière de gouvernance, les structures professionnelles ont aussi boycotté les réunions de concertation environnementale pour marquer leur colère.



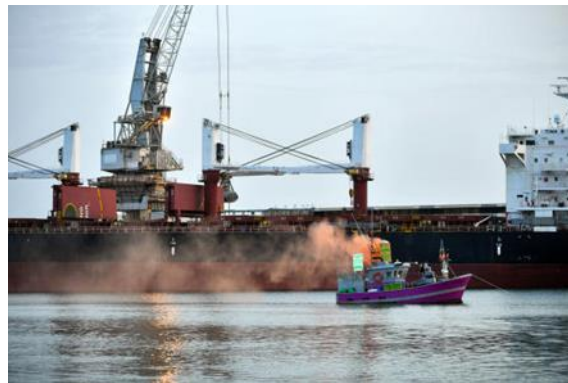
Jean-Christophe Sounalet / "SUD OUEST"



Côté pêcheurs, les Charentais ont mené des opérations de sensibilisation auprès des automobilistes.

L'entrée du Port de commerce de Bayonne a été temporairement bloqué. Aux halles de Saint-Jean-de-Luz, aux Allées Marines de Bayonne, à Arcachon, mais aussi sur les autoroutes de Charente-Maritime, les pêcheurs se sont réunis et ont distribué des tracts.

Ces actions ont permis de lever la menace de l'interdiction unilatérale des engins de fond dans les AMP et de resoumettre de véritables discussions sur le « Plan cétaqués » du Gouvernement. En effet, le 31 mars, le Secrétaire d'Etat à la Mer Hervé Berreville a répondu dans une lettre ouverte à ces revendications : « *Le Gouvernement [...] va réévaluer le plan d'action [cétaqués] avec tous les acteurs en prenant en compte deux priorités : ne pas vous pénaliser dans votre activité de pêche et poursuivre les efforts pour la préservation des espèces protégées. Notre responsabilité est de prouver encore et toujours que la protection de l'environnement est conciliable avec l'activité de pêche. [...] La France est et restera totalement opposée à toute interdiction générale et absolue des engins de fond mobiles dans les zones Natura 2000 et les aires marines protégées ni en 2024 ni plus tard* ».



GAIZKA IROZ / AFP

Le 2 avril 2023, le Secrétaire d'Etat et une délégation de pêcheurs ont pu rencontrer le Commissaire européen à l'Environnement et à la Pêche et obtenir la confirmation qu'une interdiction des arts traînants de fond ne serait imposée.

En réaction à ces garanties jugées « suffisantes », le CNPMMEM a donné le mot d'ordre de reprendre la mer et de poursuivre les discussions et les travaux avec l'Etat le 3 avril 2023.

Ainsi, la conjoncture générale impacte la filière pêche française, et évidemment la filière néo-aquitaine. Ces coups durs pour la profession néo-aquitaine ne sont pas les seuls. A l'échelle de la façade et régionale, des menaces amplifient ce sentiment de crises sans fin.

Certes le mouvement s'est arrêté mais les ressorts de la manifestation continuent d'exister. Le contexte est complexe et anxiogène à tous les niveaux. L'ensemble de la profession se trouve plus que jamais dans une situation d'exaspération avec un véritable manque de visibilité, qui s'accompagne des contraintes administratives de plus en plus lourdes, des contentieux de plus en plus nombreux (pêche du maigre, chalut dans la bande côtière, etc.) et des attaques toujours de plus en plus virulentes d'associations et d'ONG (poissons amphihalins, migrateurs, captures accidentelles, etc.). Le feu couve. Il n'est pas éteint.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, le CRPMEM NA a organisé des réunions sur les attentes et les suites à donner à la remise à plat du « Plan Cétaqués ». Les membres du CRPMEM NA ont souhaité repartir des attentes des pêcheurs actifs dans la manifestation, leur donner la parole, les impliquer et faire remonter leurs positions. Les professionnels ont voulu « reprendre » la main pour repartir sur des bases cohérentes avec leurs activités. Plusieurs réunions portuaires ont été organisées en ce sens sur l'ensemble du littoral.

En même temps, une phase de concertation très politique avec des enjeux forts pour l'avenir de la pêche va se jouer en fin d'année 2023. La révision du Document Stratégique de Façade Sud-Atlantique donnera les grandes lignes directrices des enjeux de planification en Nouvelle-Aquitaine.

La pêche estuarienne déplore encore et toujours plus de menaces...

La **pêche civilière** a connu cette année de graves pressions. En effet, suite à la parution du règlement européen en janvier 2023 établissant les possibilités de pêche pour 2023-2024 de la Commission Européenne, les structures professionnelles ont travaillé avec les services de l'Etat afin de convenir de modifications de dates de pêche conformément à la demande de l'Europe. Un arrêté indiquant les nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (avec ses différents stades de vie) a été publié le 9 mars 2023. En suivant, il a fait l'objet de **2 recours en référé suspension requis par 2 associations**. Les griefs soulevés portent notamment sur des aspects réglementaires. **Le Conseil d'Etat prend la décision de suspendre cet arrêté**. De nouvelles dates de pêche pour l'anguille jaune sont rapidement prises par un autre arrêté publié en avril. Mais concernant la pêche de la civelle, des discussions internes à la profession sont encore en cours. Il est tout de même prévu que les dates de pêche ainsi que le quota alloué pour la prochaine saison soient examinés en septembre 2023.



Civelles (ou pibales)

Une forte mobilisation de la profession sur le contentieux impliquant la **pêche du maigre** en 2022 a conduit à rehausser la taille minimale de capture du maigre de 30 à 35 cm pour la pêche professionnelle (et de 45 à 50 cm pour la pêche de loisir), ainsi qu'à augmenter la taille des maillages des filets. Les juges ont considéré que cette décision était exécutée dans la mesure où l'Administration a acté ces nouvelles mesures. L'association requérante dans cette affaire a soutenu que les mesures n'étaient toujours pas suffisantes pour assurer la reconstitution des stocks de maigre. Le Conseil d'Etat a alors jugé que la décision était exécutée, mais cela ne signifiait pas pour autant qu'elle considère que le stock de maigre est protégé par cette nouvelle réglementation. L'examen se fait dans le cadre d'un second contentieux, porté par la même association qui implore d'augmenter davantage les tailles minimales de capture ainsi que le maillage minimal. Le CNPMEM a fait remonter ses observations et contre-arguments auprès du Conseil d'Etat. La procédure est en cours.



Débarque de « gros » maigres à Ciboure le 21/02/2023

La prise à la bolinche d'un banc de maigre dans la nuit du 20 au 21 février 2023 n'est pas passée inaperçue dans les médias ([Le Télégramme](#) ; [Le Marin](#) ; [Sud Ouest](#)). L'armement breton a réussi à tomber sur ce banc qui remontait du Gouf de Capbreton pour aller vers la côte, au droit d'Ondres. La traque du maigre migrant du large vers la côte durant cette période s'effectue ainsi, mais la capture d'autant de maigre est exceptionnelle. De nombreux autres pêcheurs basco-landais ont pu bénéficier de ce coup de bolinche, car le navire initial ne pouvait pas prélever toutes cette quantité à lui tout seul. La criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a enregistré à la vente un poids total de 116,82 tonnes de maigre : historique !

Les attaques en justice en 2022 sur les **PLAns de GEstion des POissons Migrateurs (PLAGEPOMI)** des bassins « Adour et cours d'eau côtiers » et « Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre » et leurs suspensions ordonnées par le Tribunal Administratif (TA) de Bordeaux ont amené la Préfecture à signer 2 nouveaux arrêtés modificatifs des PLAGEPOMI le 18 janvier 2023. Ces arrêtés, instaurant notamment l'interdiction de pêche des lamproies, ont également fait l'objet de recours et de suspensions par le juge des référés au début de l'année 2023. Les jugements sur le fond concernant les recours à l'encontre des PLAGEPOMI sont toujours attendus.



Filet dérivant dans l'Adour

Sur le bassin de l'Adour, la pêche maritime dans le port de Bayonne a connu des péripéties récentes. Tout d'abord, la pêche a été arrêtée par ordonnance du TA de Pau le 22 mai 2023 tant qu'il autorise les activités de pêche dans les limites administratives du port. Puis, en considérant l'avis favorable du Conseil portuaire de Bayonne, un nouvel arrêté est paru le 6 juillet. Cette période d'arrêt a de nouveau fragilisé les activités des navires estuariens bayonnais qui subissent depuis 2022 de nombreux contentieux.

En ce qui concerne le bassin de la Gironde, un nouvel arrêté réglementant la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure a été publié le 3 avril 2023 pour faire face au référé en annulation requis par une association fin 2022. Cet arrêté suit les nouvelles mesures de pêche de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 modifiant le PLAGEPOMI « Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre ».



Estuaire de la Gironde

Toute cette instabilité pèse sur les professionnels marins et fluviaux ainsi que leurs entreprises qui n'ont plus la garantie de pouvoir mener une saison de pêche convenable, sans risque de perdre de droits de pêche. La perspective d'un « plan de sortie de flotte » est envisagée par certains, dans le but de mettre un terme à ces activités qui sont aujourd'hui trop incertaines, aléatoires, voire précaires.

Au tour du chalutage de subir les attaques juridiques...

En février 2023, la Commission Européenne a dévoilé ses ambitions en matière de politique des pêches et transition écologique. Il en ressort une interdiction unilatérale du chalutage de fond dans les aires marines protégées pour 2030 ([Libération du 21/02/2023](#), [Actu environnement du 22/02/2023](#), [Ouest France du 03/03/2023](#)).

Il est nécessaire de rappeler qu'une « [aire marine protégée](#) » est un outil de collaboration, déclinable en plusieurs types, qui a pour but le développement durable des activités maritimes préexistantes, tout en préservant l'environnement local. Il s'agit d'un espace maritime qui répond donc à des décisions politiques, via une concertation entre acteurs responsables. Comme [acté en 1992](#), le développement durable se définit par l'équilibre entre 3 axes : social, économique et environnemental. L'axe environnemental ne doit pas passer prioritairement avant un autre, et

inversement. Mais il n'est pas rare de voir que les prises de décisions environnementalistes prennent plus de place dans la gestion des activités, quitte à évincer des activités traditionnelles (qui existaient avant l'apparition des aires marines protégées).

La persécution médiatique du métier du chalut a pris plus d'ampleur en 2023, sans que des éléments tangibles confirment cette vision.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, l'autorisation biannuelle (en général) accordée depuis plus de 25 ans dans la bande des 3 milles nautiques (mn) de la côte aquitaine à une poignée de chalutiers (ils sont quelques-uns aujourd'hui, contre une quinzaine auparavant) s'est attirée les foudres des ONG environnementalistes. Les fantasmes véhiculés du « raclage » des fonds sont la preuve de la méconnaissance du métier et surtout du savoir-faire local.

Sur la plan juridique, le chalutage est déjà régi par plusieurs réglementations.

De plus, lorsque ce métier a lieu dans une aire marine protégée, il est nécessaire de l'intégrer à « l'Analyse de Risque Pêche » (ARP) du site, réalisée de manière collaborative avec les services de l'Etat. En Nouvelle-Aquitaine, toutes les ARP en lien avec le chalutage sont terminées. Sur la base des résultats de ces ARP, les atteintes théoriques aux « objectifs de conservation » des habitats marins du site ont généré des discussions particulières sur la prise de mesures réglementaires supplémentaires (comme le prévoit le Code de l'Environnement via la [Loi Biodiversité de 2016](#)).

Certaines mesures viennent d'être prises pour cadrer encore davantage le métier du chalut. L'arrêté préfectoral n°245 du 6 juillet 2023 octroyant une autorisation à ces chalutiers les prend en compte. D'autres mesures sont en cours d'élaboration (cf. paragraphes sur les ARP en Nouvelle-Aquitaine).

Le 11 juillet 2023, une association et un armateur ont déposé, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, une requête en référé-suspension visant à suspendre et annuler cet arrêté préfectoral n°245 du 6 juillet 2023. Par ordonnance du 7 août 2023, le juge des référés a ordonné la suspension de l'arrêté au sein des sites Natura 2000 concernés, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.



Chaluts déployés à quai, à Arcachon



Chalutier entrant au port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

Exploitation et gestion des ressources halieutiques

Possibilités de captures dans le Golfe de Gascogne en 2023

Les différentes hausses et baisses de TAC (parfois conséquentes) n'aident pas les pêcheurs à bénéficier d'une visibilité au-delà d'une année, surtout ceux spécialisés sur un petit nombre de stocks. **Ce manque de visibilité** ne rassure pas la filière dans son ensemble, qui aujourd'hui est déjà très fragilisée (cf. paragraphes précédents).

Mi-décembre 2022, suite aux recommandations du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), le Conseil des ministres de la pêche de l'Union Européenne a voté **l'augmentation générale du quota de sole de 20% pour 2023. Cette hausse peut paraître importante, mais elle fait suite à la baisse drastique de 37% pour l'année 2022, qui avait été un coup de massue déstabilisant la petite pêche côtière et la filière aval**². Comme en 2022, le Gouvernement a reconduit le régime « d'arrêt temporaire » aidé pour 2023 pour ces navires pêchant le stock de sole commune dans le Golfe de Gascogne ([arrêté du 27 janvier 2023](#)).



Sole commune (©Alban Gilbert)

En Nouvelle-Aquitaine, en 2022, 100 navires avaient choisi de répondre au dispositif des « arrêts temporaires » subventionnés. Parmi ces demandeurs, 76 ont pu être éligibles et ont pu accéder au stade du paiement de leur subvention. Néanmoins, au printemps tous les paiements n'avaient pas été effectués. Cela a notamment poussé certains à manifester leur colère lors du mouvement de grève de mars/avril 2023 d'autant qu'il s'agissait en réalité d'un dispositif d'aide d'urgence pour les entreprises de pêche.

Pour 2023, le montant de sous-quota de **sole commune** en zone CIEM VIII ab³, revenant aux navires de Nouvelle-Aquitaine non-adhérents à une Organisation de Producteurs (HOP), a été fixé à seulement 9 tonnes. Par conséquent, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a de nouveau imposé une limite journalière de 20 kg afin de faire perdurer au maximum la consommation du sous-quota. Le CRPMEM de Normandie a de nouveau fait don de leur sous-quota à la Nouvelle-Aquitaine (4 tonnes pour 2023). En comparant à l'année 2022, le sous-quota 2023 n'a pas été fermé durant l'été, ce qui laisse un peu plus de perspective pour les concernés afin de débiter l'automne 2023 plus convenablement.

En parallèle, la taille minimale de capture de la sole commune en zone CIEM VIII ab a été maintenue [à 25 cm](#).

Toutes ces difficultés démontrent la situation devenue très tendue autour de la sole commune dans le Golfe de Gascogne.

Pour le **maquereau**, pour les hors OP, malgré les 2 tonnes inscrites de l'arrêté quota de 2023, le quota est resté fermé dû aux surconsommations des années passées.

Concernant le **bar commun dans le Golfe de Gascogne**, le plafond de capture 2023 a été fixé à 2634 tonnes (+7.7% par rapport à 2022). Après une consommation de 76% en 2022, liée aux mesures relativement strictes du régime de licence bar qui ont contenu les productions des professionnels, la hausse 2023 permet de donner un peu de mou dans les stratégies d'activités et éloigne les prises de mesures de restrictions soudaines en cas de surconsommation. Cette meilleure visibilité (quoique relative) s'accompagne aussi d'une levée de plusieurs limitations. En effet, le CNPMEM a notamment validé le rehaussement du seuil de 3 tonnes jusqu'auquel un pêcheur peut pêcher du bar commun sans licence. Même si **l'avis de l'Ifremer indique que le stock de bar commun du Golfe de Gascogne se porte bien (stock « en bon état »)**⁴, cette légère hausse ne compense pas assez tous les efforts mis en œuvre depuis plusieurs années.

² La sole commune est une des espèces phares de la Nouvelle-Aquitaine, en témoignent les chiffres de production des criées, page 32.

³ Zone CIEM 8 ab pour la sole commune, c'est-à-dire une grande partie du Golfe de Gascogne.

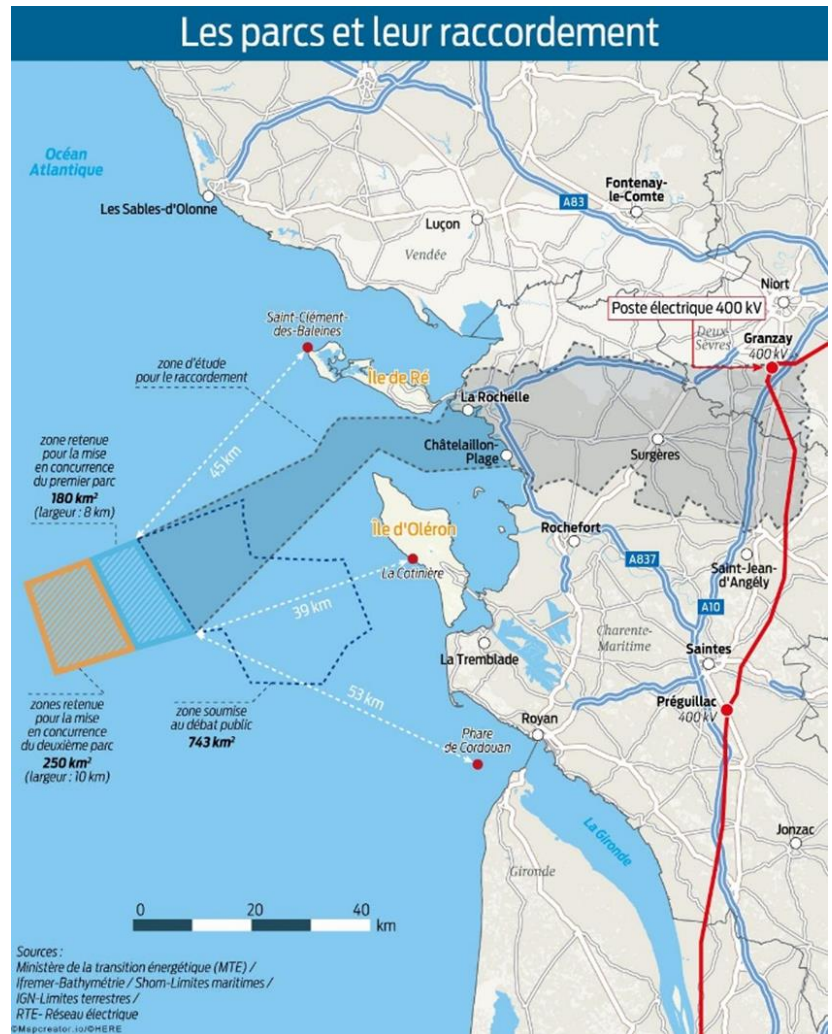
⁴ [Rapport 2022 de l'Ifremer : https://www.ifremer.fr/fr/actualites/bilan-2022-en-france-hexagonale-la-moitie-des-volumes-de-poissons-peches-provient-de](https://www.ifremer.fr/fr/actualites/bilan-2022-en-france-hexagonale-la-moitie-des-volumes-de-poissons-peches-provient-de)

Pêche et usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne

Développement de l'éolien en mer au large de la Charente-Maritime

Pour rappel :

- Afin de nourrir le débat public, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a étayé sa position avec différents arguments. Début 2022, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a ainsi publié son « **cahier d'acteur** ». Parmi les arguments avancés, [des cartes d'activités de pêche et des cartes sur les cycles de vie de plusieurs espèces halieutiques](#) témoignent de l'importance significative des espaces maritimes situés au large de la Charente-Maritime pour les marins-pêcheurs.
- Le 28 juillet 2022, l'Etat, à travers le Ministère de la Transition énergétique, **a officiellement acté le projet de deux parcs marins éoliens** ([voir décision](#)). **Une première tranche sur une zone de 180 km²** avec des éoliennes posées sur des fonds de 50 à 70 mètres, suivie d'un **second champ d'éoliennes de 250 km², plus au large**, laissant la porte ouverte à des éoliennes flottantes ancrées sur des fonds allant jusqu'à 80 mètres. D'une puissance de **1000 mégawatts chacun** (1 GW) à 35 km au large de l'Île d'Oléron, les deux procédures de mise en concurrence devraient être lancées en 2023.



Situation des nouvelles zones d'implantation de parcs éoliens offshore (pour l'A07)

La poursuite du projet est donc confirmée et ses grandes caractéristiques fixées. Close le 23 décembre 2022, la phase de sélection des candidats sera suivie du dialogue concurrentiel, courant 2023, puis d'une phase de remise et de sélection des offres. Actuellement pour la partie pêche, le CRPMEM NA, le CDPMEM 17, le COREPEM, le CRPMEM Bretagne et l'Administration travaillent collectivement pour élaborer un cahier des charges qui servira à la phase de dialogue concurrentiel.

Suite aux journées « filière morte », le groupe de travail avec l'Administration visant à élaborer le cahier des charges a été suspendu. Le prochain groupe de travail, et donc la suite des discussions, reprendra fin octobre.

Dans le même temps, nous sommes sollicités par RTE afin de collaborer à définir un fuseau de moindre impact pour la pêche et participer au dossier de concertation.

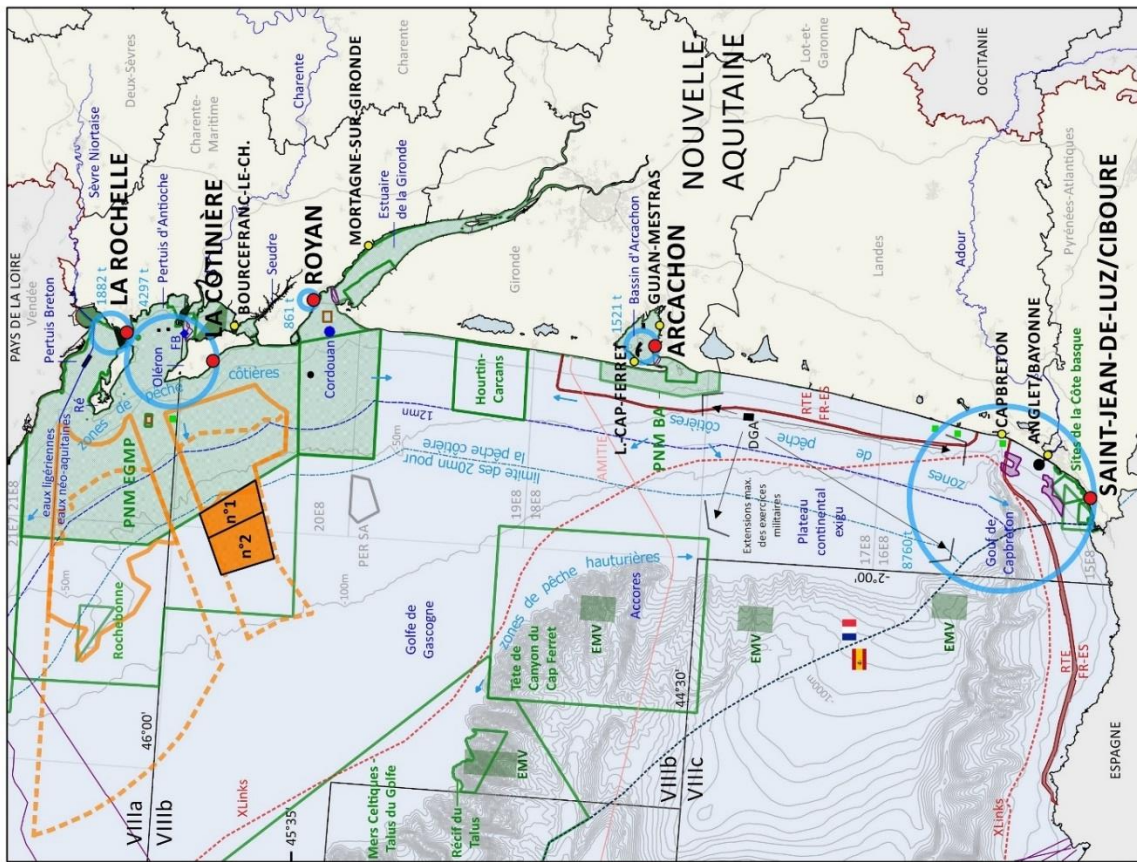
Même si la zone d'implantation choisie par l'Etat **se situe en dehors du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis** (PNM EGMP) et des zones de pêches côtières, **le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine continuera à faire entendre sa voix**, aussi bien lors des prochains rendez-vous de présentation du projet, ou bien à travers les différentes instances régionales et locales auxquelles il est membre, ou même encore, dans la presse.

Vis-à-vis du développement à marche forcée de l'éolien offshore entrepris par l'Etat, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine défendra systématiquement les intérêts des entreprises de pêche. [Le CRPMEM NA a pour rappel publié sa position dans une note dédiée, dans laquelle il statue sur « un \[rejet\] avec fermeté \[du\] développement de parcs éoliens en mer sur la façade Sud-Atlantique tel que programmé et mis en œuvre actuellement »](#). Malgré tout, le CRPMEM NA se tient comme un acteur clé de cette « concertation » et le fera savoir tout au long des projets.



Chalutier partant du port de La Cotinière vers le large...

Superposition des usages maritimes en Nouvelle-Aquitaine et au large



Conciliation des usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne :

Quelle place pour la pêche ?

Situation en décembre 2022

- Limites administratives**
 - Région Nouvelle-Aquitaine
 - Limites des eaux territoriales françaises (12 milles nautiques)
- Géomorphologie**
 - Isolignes topographiques du Golfe de Gascogne
- Zones d'exclusion de pêche**
 - Zones interdites à la pêche, avec souvent des exercices militaires menés par la DGA
 - Récifs artificiels
 - "Ecosystèmes marins vulnérables" (EMV) au large fermés à la pêche de fond (CE)
- Zonages environnementaux**
 - Parcs Naturels Marins (PNM Bassin d'Arcachon, et PNM Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis)
 - Réserves Naturelles Nationales
 - Sites Natura 2000 côtiers et au large
- Raccordements sous-marins**
 - Câbles électriques existants
 - Câble de fibre optique "AMITIE" d'Orange France/Roy-Uni/USA installé en 2022
 - Tracé réservé aux câbles électriques sous-marins RTE France/Espagne
 - Projet de câbles électriques XLinks Maroc/Royaume-Uni (tracé hypothétique)
- Pêche**
 - Principaux ports de pêche
 - Port avec halle-à-mariée
 - Volumes vendus sous halle-à-mariée (moyenne 2017-2021)
 - Limite des 20mm au-delà de laquelle les navires de la "petite pêche côtière" ne peuvent travailler
- Exploitations plurielles des ressources et de l'espace maritimes**
 - Sites actuels d'extraction de granulats marins
 - Zone de prospection en vue d'une future extraction de granulats marins (PER)
 - Zones 1 et 2 de juillet 2022, retenues à la suite du débat public en vue de l'installation de 2 parcs éoliens offshore (procédure de mise en concurrence ; Appel d'Offres n°7)
 - Autres zones de potentiel technique en vue du développement de parc(s) éolien(s) posé(s) et flottant(s) (d'après le DSF)
 - Zones de potentiel technique en vue du développement d'un houlomoteur offshore
- Sites patrimoniaux exceptionnels :**
 - Phare de Cordouan, un site historique inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco
 - Fort Boyard (FB), une base défensive historique devenue lieu culturel d'envergure internationale



Remarques :
 - Cette représentation cartographique reste partielle, arbitraire, peut être soumise à interprétation et est présentée à un instant "t".
 - Sur cette carte des usages maritimes ne sont pas représentées les zones de pêche réglementaires (telles que la bande des 30m avec autorisation spécifique, zone de filets interdits du Golfe de Capbreton, zones de pêche des pertuis charentais, etc.).

Sources : Datagouv, IGN, SHOM, Ifremer, DDTM/DIRM SA, criées
 Réalisation : A. Guéguen, CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, décembre 2022

Projets techniques

Ressources



©CRPMEM NA

Déversement de civelles sur le Lac de Cazaux-Sanguinet

Programme de repeuplement d'anguilles de moins de 12 cm (repeuplement civelles)

Le 28 janvier 2022, 240 kg de civelles ont été déversées dans le Lac de Parentis-Biscarosse sur la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, dont 87 kg de civelles marquées. Le 25 février 2022, 363 kg de civelles, dont 180 kg marquées à l'alizarine, ont été déversées dans le Lac de Cazaux-Sanguinet. Enfin, sur la Boutonne, 490 kg de civelles ont été déversées aussi le 10 février 2022, dont 180 kg de civelles marquées. Conformément au protocole national de l'appel à projets lancé par l'Etat, les premiers suivis scientifiques par pêche aux verveux ont été réalisés à l'automne 2022, soit 6 mois après les opérations de déversements

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a également poursuivi la mise en œuvre des projets de repeuplement civelles engagés les années précédentes. Sur le Lac de Parentis-Biscarosse, de Cazaux-Sanguinet et sur la Charente, les suivis à 1 an et 3 ans (pour Cazaux-Sanguinet et la Charente) des projets initiés en 2021 et en 2019 ont été menés au printemps/été 2022. Pour Aureilhan, le suivi à 3 ans a été réalisé pour le projet 2018/2019. Ces suivis ont permis de capturer des juvéniles d'anguilles qui sont analysés par le bureau d'étude Fish-Pass pour déterminer s'ils proviennent effectivement des programmes de repeuplement.

Comme les années précédentes, les projets « Adour » et « Garonne-Dordogne-Charente (GDC) Gironde » ont bénéficié de l'expertise sanitaire du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (GDSAA) pour limiter au maximum les risques sanitaires pouvant être induits par ce type d'opération, ainsi qu'un soutien technique et financier de la part de l'Association pour le Repeuplement de l'Anguille en France (ARA France).

Pour rappel, en juin 2022, le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a déposé 3 nouveaux projets de repeuplement civelles pour la saison 2022-2023 :

- Un sur l'Unité de Gestion Anguilles (UGA) Adour et cours d'eau côtiers (pour 300 kg à Parentis-Biscarosse),
- Un sur l'UGA GDC partie Gironde en partenariat avec l'AAPPED Gironde (380 kg à Cazaux-Sanguinet),
- Et un sur l'UGA GDC partie Charente-Maritime (500 kg dans la Charente).

L'accord de l'Etat a été annoncé en octobre 2022.

Enfin, les 3 projets suivants ont été clôturés cette année : Adour 2018/2019, Gironde 2018/2019 et Charente 2018/2019. Il reste actuellement 12 projets en cours portés par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.



©CRPMEM NA

Lac de Cazaux-Sanguinet

Captures accidentelles de cétacés : mobilisés dans la recherche de solutions

Depuis 2017, la France observe une **forte recrudescence du nombre d'échouages de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne**, dont une grande partie est attribuée à des captures accidentelles par certains engins de pêche. Pour cette raison, dès les premiers pics d'échouages, les pêcheurs professionnels se sont mobilisés pour **comprendre ces interactions et développer des solutions innovantes afin de réduire leurs impacts sur les mammifères marins**. Cependant, la nature et les raisons des interactions restent aujourd'hui difficilement compréhensibles par l'ensemble des acteurs (professionnels, scientifiques, Administration, ONG). Il paraît donc important de poursuivre et renforcer les actions engagées.

C'est la raison pour laquelle depuis fin 2020, les structures professionnelles représentant les marins pêcheurs de la façade Atlantique ont élaboré à la demande de l'ancienne Ministre de la Mer, Mme Girardin, **une charte d'engagements visant à mieux comprendre l'origine des captures accidentelles et des échouages et d'objectiver la réalité de ce phénomène**.

Fidèle à ses engagements, le CRPMEM NA s'investit pleinement dans la sensibilisation de ses professionnels, et, dans le suivi du groupe de travail national coordonné par la DEB et la DGAMPA. Il a suivi de près le projet **LICADO** (« Limitation des captures accidentelles de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne : test d'efficacité ») porté par le CNPMEM (2019-2022) qui associait l'Ifremer, l'observatoire Pélagis, l'OP Les Pêcheurs de Bretagne, l'AGLIA et la société SAS OCTech. Ce projet qui visait à permettre la mise au point d'un répulsif acoustique directif et plus fiable a reçu le soutien financier du FEAMP et de FFP.



Un chalutier dans le Golfe de Gascogne



Un fileyeur en train de mouiller un filet

Le CRPMEM NA s'implique principalement dans la **recherche de solutions pour les fileyeurs** au vu des enjeux pour notre flottille et des interactions filets/dauphins encore mal caractérisées. Le projet LICADO a ainsi permis de développer puis d'expérimenter plusieurs solutions technologiques dont l'utilisation de dispositifs acoustiques **CETASAVER** plus particulièrement lors des opérations de filage. La validation de ce dispositif fin 2021 a permis le démarrage du projet **PIFIL** porté par le CNPMEM et financé par l'Etat. Il vise à équiper dans un premier temps 20 navires volontaires.

Le CRPMEM NA suit également les projets **DIPLICA** (porté par l'AGLIA), **ObsEnPêche** (CNPMEM), et **BALPHIN** (OP Pêcheurs d'Aquitaine) ainsi que d'autres projets d'envergure nationale comme **DELMOGES** ou communautaire (France, Espagne, Portugal) comme **CETAMBICION**, qui visent à améliorer la connaissance et mettre en place des solutions durables pour minimiser les captures accidentelles.

En complément de leur implication dans la recherche de solutions technologiques, nos marins participent également à améliorer la connaissance du phénomène en accueillant à bord des observateurs, en favorisant l'acquisition de données en marquant les captures à l'aide de bagues dédiées, en participant à des programmes de sciences participatives et en maintenant le lien avec leurs homologues espagnols et portugais via le CC sud.

Le programme **Obscane** qui vise à tester la faisabilité technique des caméras à bord des navires a également pu être mis en œuvre grâce à la participation active des pêcheurs de Nouvelle-Aquitaine qui ont accueilli non sans crainte les caméras à bord de leur bateau (11 bateaux proviennent de la Nouvelle-Aquitaine sur les 20 équipés dans le Golfe de Gascogne).

Pourtant malgré cette implication active des marins pêcheurs dans la caractérisation du phénomène et dans la recherche de solution, la Commission Européenne a adressé à la France un avis motivé le 15 juillet 2022 qui faisait suite à la mise en demeure de 2020 sur les actions à mettre en œuvre pour éviter les captures accidentelles de cétacés. La France disposait alors de 2 mois pour apporter une réponse circonstanciée.

Cette réponse a pris la forme d'un **plan d'actions très ambitieux** qui a été présenté aux professionnels à l'automne 2022. Début 2023, il était prévu que les fileyeurs les plus actifs dans le Golfe de Gascogne (environ 60 % de la flotte active) participent à une expérimentation à grande échelle de solutions techniques. Trois dispositifs ont été identifiés suite à des premiers résultats expérimentaux encourageants :

- Un **ping** « répulsif » CETASEVER fixé à la coque du navire, et émettant seulement lors de la mise à l'eau du filet [projet PIFIL],
- Une **balise acoustique** « informative » CETASEVER sur les filets [projet DOLPHINFREE],
- Des **réflecteurs acoustiques sur les filets droits**, permettant d'augmenter la visibilité des filets aux dauphins [projet LICADO].



Un fileyeur du Golfe de Gascogne

Cependant, suite aux grèves du 30 et 31 mars 2023, et suite à la décision du Conseil d'État du 20 mars 2023, les autorités françaises se sont engagées à remettre à plat ce plan d'actions présenté fin 2022. Plusieurs réunions de concertation régionales se sont tenues durant le deuxième trimestre 2023. L'Etat a ensuite proposé un nouveau plan national sur la période 2024 à 2026 visant à compléter les mesures scientifiques et réglementaires déjà existantes. Ce plan d'actions se compose des mesures suivantes :

- Une fermeture spatio-temporelle de 30 jours cadrée par un arrêté ;
- Les tests à grande échelle de dispositifs techniques sur la flotte des fileyeurs ;
- L'amélioration des connaissances sur plusieurs flottilles de pêche en interaction avec les cétacés, notamment avec l'équipement de balise de surveillance (VMS), l'installation de caméras embarquées à grande échelle (programme OBSCAME+) et le renforcement des observations embarquées (programme OBSMER).

Ce plan d'action ambitieux a pour principal objectif de réduire les interactions avec une mesure spatio-temporelle, d'évaluer l'efficacité de trois dispositifs techniques visant à réduire les captures accidentelles de dauphins sur les fileyeurs du golfe de Gascogne. Il permet également de contribuer à la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées par les engins de pêche dans le Golfe de Gascogne.

Ce plan fait l'objet de plusieurs arrêtés, celui relatif à la mesure de fermeture spatio-temporelle est en cours de consultation du public (septembre 2023).

Ce sujet faisant l'objet de nombreuses **attaques médiatiques**, le CRPMEM NA mène des actions de communication visant à sensibiliser le grand public à son implication dans la recherche de solutions à ce phénomène complexe. Celui-ci ne peut se résumer par des slogans simplistes et anxiogènes comme on peut le voir dans les médias ou sur les réseaux sociaux. Il est malheureusement nécessaire d'insister sur le fait que ces **captures accidentelles ne sont pas intentionnelles**. Quel que soit le sujet des attaques médiatiques, le CRPMEM NA invite **à se méfier des raccourcis et des éléments sortis de leur contexte** véhiculés par certaines associations qui ne cherchent qu'à **créer des polémiques sur la base d'opinions extrêmes**.

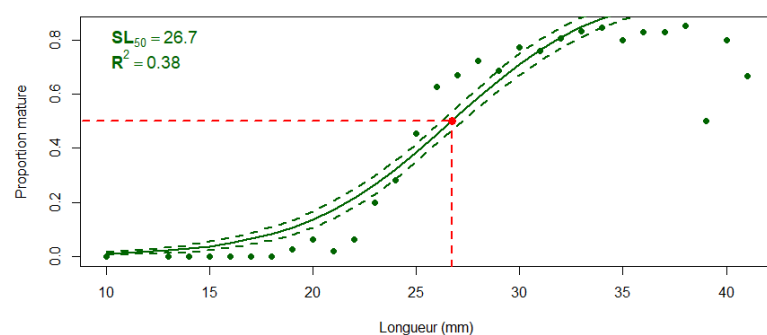
Taille minimale de capture de la palourde japonaise dans le Bassin d’Arcachon

Grâce à l’ensemble du travail élaboré depuis plusieurs années, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et le CDPMEM Gironde persistent à mobiliser les instances européennes pour faire évoluer la réglementation sur la **taille minimale de capture de la palourde japonaise dans le Bassin d’Arcachon**. En effet, une seule taille est fixée pour l’Atlantique (35 mm), alors que les caractéristiques biologiques, et notamment les paramètres de croissance, diffèrent d’un gisement à l’autre. En particulier sur le Bassin d’Arcachon, les palourdes y ont une croissance ralentie et prennent une forme « **boudeuse** », et la taille minimale de 35 mm n’est peut-être pas adaptée à la dynamique de la pêcherie du Bassin d’Arcachon (confirmé par l’Ifremer).

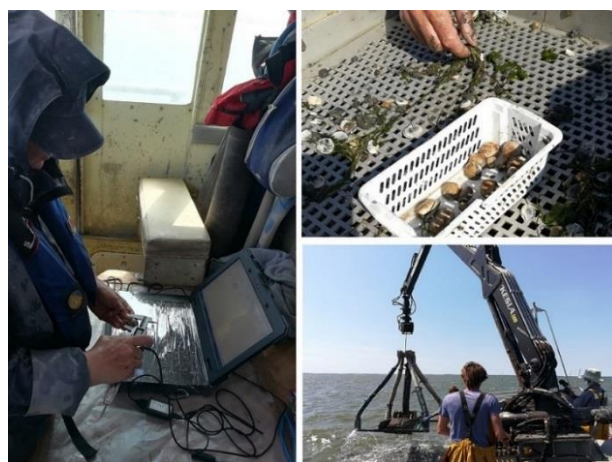
Depuis 2020, la demande auprès du CSTEP porte sur un abaissement de la taille à **32 mm pour le Bassin d’Arcachon** (comme le permet le principe de régionalisation introduit par l’article 18 du règlement de base de la PCP).

Afin d’étayer la demande de baisse de la Taille Minimale de Référence de Conservation (TMRC), le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a monté un projet multipartenarial avec le CDPMEM Gironde, le CNPMEM et Ifremer, intitulé **ACOPALBA** qui a duré 1 an entre 2021 et 2022. Ce projet a été déposé en réponse à l’appel à projets de France Filière Pêche (FFP).

Nous avons pu démontrer que la **taille de maturité de la palourde japonaise du Bassin d’Arcachon est de 26.7mm**. En plus d’un rapport scientifique, une synthèse du suivi et de la gestion de la pêcherie a été produit.



Taille de première maturité sexuelle SL₅₀ (en mm) chez la palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*) du bassin d’Arcachon [échantillonnage sur 4 sites (Lanton, Andernos, Gujan et Île aux Oiseaux) entre juin et août 2021]



Campagne d’évaluation de stock palourde (Ifremer, CDPMEM Gironde, DLAL-FEAMP BARVAL)

Ces éléments ont été soumis à la DGAMPA fin 2022 pour obtenir un nouvel avis du CSTEP, toujours dans le but d’obtenir l’autorisation de baisse de la TMRC dans le Bassin d’Arcachon. En avril 2023, le CSTEP a rendu son deuxième avis.

Le CSTEP ne présente pas clairement son aval pour une baisse à 32 mm, mais estime qu’il y a des éléments pouvant aller dans ce sens malgré tout. Elle laisse le soin à la DGAMPA de décider de cette baisse.

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et le CDPMEM Gironde ont réuni les professionnels concernés afin de les tenir au courant de la situation. Afin d’anticiper une potentielle mesure à prendre pour accéder à cette baisse, les professionnels ont décidé d’étudier les potentielles mesures pouvant être suffisamment restrictives quant à l’accès à la ressource, mais aussi bénéfiques pour les juvéniles de palourdes, en plus de tout ce qui existe déjà en matière de réglementation. Stratégiquement, le but est d’arriver à formaliser une mesure réglementaire supplémentaire à mettre en place uniquement en contrepartie, si cela est nécessaire, pour obtenir la baisse de la TMRC.

Un retour officiel de la DGAMPA devrait arriver fin 2023.

Etat d'avancement des « Analyses de risques pêche » (ARP) dans les AMP de la région

Les « Analyses de risques pêche » (ARP) sont obligatoires dans les sites Natura 2000 maritimes. Elles correspondent aux évaluations d'incidence, comme le prévoit le Code de l'Environnement via la [Loi Biodiversité de 2016](#). A l'heure actuelle, les ARP « habitats » menées portent sur les incidences envers les habitats naturels marins. Calquée sur la méthodologie nationale, chaque ARP « habitats » se décline de la manière suivante :

- Identification des activités de pêche professionnelle susceptibles d'interagir avec les différents habitats marins (superposition activités de pêche & habitats marins) ;
- Qualification de ces interactions ;
- Proposition de mesures de gestion en cas de risque théorique de porter atteinte aux objectifs de conservation.

L'étude de ces interactions à l'échelle du périmètre du PNM du **Bassin d'Arcachon** a débuté en juin 2019 et s'est achevée en juin 2022 (projet **PIMBA**). Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès du DLAL du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Début 2021, l'étape de qualification des interactions entre les activités de pêche et les habitats naturels a été initié, aboutissant à l'identification des premiers niveaux de risques théoriques. Pour certaines interactions métier/habitat, les risques ont pu être modulés à la baisse, suite à la prise en compte des paramètres locaux (pratiques, effort, engins, réglementation). Fin 2021, les partenaires ont entamé les discussions sur les mesures de gestion à prendre face aux risques identifiés comme modérés et forts. Les échanges poursuivis en 2022 ont abouti en mars 2023 à l'actualisation des délibérations pêche concernées par les mesures. Les arrêtés ont été pris en juin 2023.



Un pêcheur à pied dans le Bassin d'Arcachon

L'étude des ARP s'effectue aussi sur le périmètre du **PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis** (PNM EGMP ; incluant aussi le **Plateau de Rochebonne**). Le projet multipartenarial « **ARPEGI** » a quant à lui débuté en 2020. C'est le PNM EGMP qui a déposé ce projet en réponse à la mesure 40 du FEAMP. **La fréquentation des navires de pêche provenant de toute la façade atlantique dans la zone est véritablement conséquente sur ce large périmètre.** Pour commencer, un effort sur la caractérisation socio-économique des flottilles a été réalisé. Puis, fin 2021, la spatialisation des activités de pêche s'est achevée. La superposition de ces données avec celles propres aux habitats marins a permis d'identifier les activités dites « à risque ». Plusieurs enquêtes complémentaires ont été menées en 2022, pour préciser les pratiques auprès des pêcheurs à pied professionnels et pour apporter des éléments de réponse concernant l'interaction arts traînants/zones rocheuses.

A la différence des autres projets d'ARP démarrés plus tôt, le projet ARPEGI s'attache également à évaluer les risques théoriques pour les **espèces d'intérêt communautaires en interaction avec la pêche**. D'ailleurs, la méthodologie nationale d'ARP envers **les espèces Natura 2000** a été discutée tout au long de l'année 2021. Elle a été finalisée début 2022.



Un dragueur à coquilles Saint-Jacques dans les Pertuis Charentais

Pour ce projet ARPEGI, au cours du 1^{er} semestre 2023, une série de réunions devait avoir lieu avec les pêcheurs concernés par les ARP Habitats et Espèces, pour présenter les niveaux de risques et entamer la concertation sur les mesures. Une seule réunion a pu avoir lieu en mars, sur les interactions avec les espèces amphihalines dans l'Estuaire de la Gironde. Les autres réunions de concertation sont reportées à l'automne 2023.

La concertation entre structures pêche et le PNM EGMP sur les évaluations des risques n'est pas encore terminée. Les discussions se poursuivent et devraient s'achever fin 2023.

Sur le site Natura 2000 dit « **Carcans-Hourtin** », un cycle de concertation a permis d'aboutir à la rédaction du volet opérationnel du Document d'Objectifs (DOCOB). Au cours de l'année 2021, les structures professionnelles avaient préparé un retour sur les méthodologies déployées et actions proposées par l'OFB pour suivre et limiter les interactions de la pêche avec les habitats et les espèces Natura 2000. Les mesures de gestion sur la pratique du chalut n'avaient pas fait consensus durant le projet d'ARP **PAMPAQ** (2017-2019). Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine avait alors défendu **le métier contre la proposition d'une exclusion spatio-temporelle** (exclusion unilatérale et non fondée). Ainsi, sur la base des propositions de réduction des risques émises dans le cadre de l'ARP habitats du PNM Bassin d'Arcachon, et dans un souci de gestion cohérente à l'échelle des sites Natura 2000 côtiers de la région, la mesure retenue dans le DOCOB vise à interdire la pêche aux arts traînants de fond avec des gréements lourds sur les habitats à enjeux de la bande côtière.

C'est le projet **CONTRAST** (2021-2023) porté par l'AGLIA en partenariat avec les comités des pêches et l'Ifremer, qui a permis de mieux discriminer les gréements lourds des gréements légers afin de moduler la définition des niveaux de risques théoriques sur les habitats. Le rapport final sera disponible au second semestre 2023. Ce projet a permis l'ajout d'éléments plus précis à la réglementation qui encadre le chalutage dans la bande des 3 milles de Gironde. L'arrêté paru le 6 juillet 2023 a ainsi fait l'objet de plusieurs modifications durant le premier semestre pour lesquelles, le Bureau du CRPMEM NA a émis un avis favorable. Mais à ce jour, l'arrêté est en partie suspendu suite à un recours en référé d'une association depuis le 11 juillet 2023.

Cf. paragraphe « Au tour du chalutage de subir les attaques juridiques »



Port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

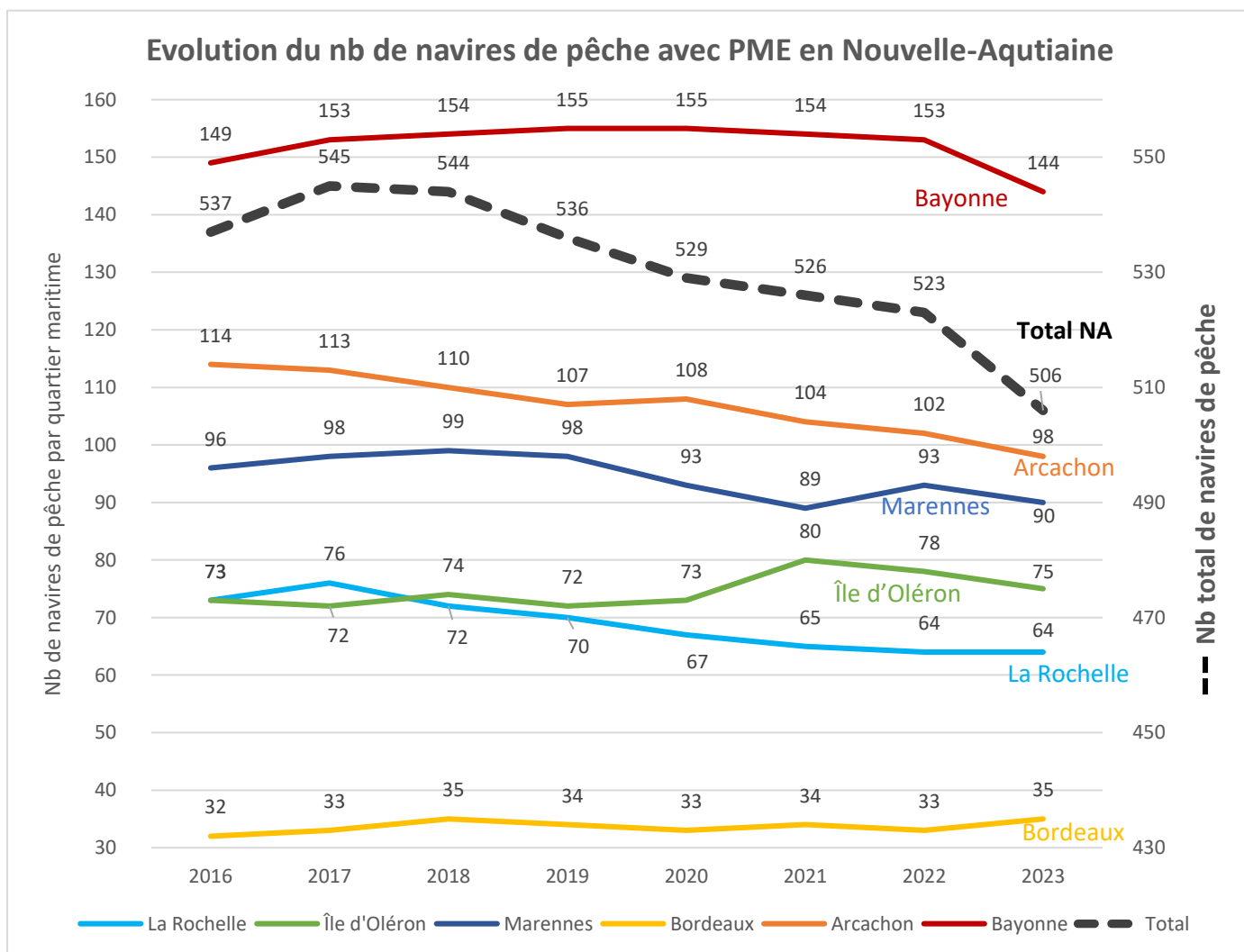
CHIFFRES PÊCHE 2023

Des navires et des hommes

Mouvements des navires au sein de la flotte régionale

Territoires néo-aquitains	Nb de navires avec PME	QM	Nb de navires avec PME	Entrées 1er S. 2023	Sorties 1er S. 2023	Δ 2023/ 2022	+ navires CPP	dont CPP avec licence pêche embarquée	+ autres navires de PàP	+ Pêcheurs à pied sans navire	Nb de navires "liés à une licence de pêche"
Charente-Maritime	229	La Rochelle	64	3	3	0	15	-	2	26	66
		Île d'Oléron	75	4	6	-2		-	3		78
		Marennes	90	-	4	-4		3	16		109
Gironde	133	Bordeaux	35	2	-	+2	1	-	-	-	35
		Arcachon	98	1	5	-4	39	15	2	1	115
Pyrénées-Atl./Landes	144	Bayonne	144	2	11	-9	-	-	-	11	144
Région			506	12	29	-17	55	18	23	38	547

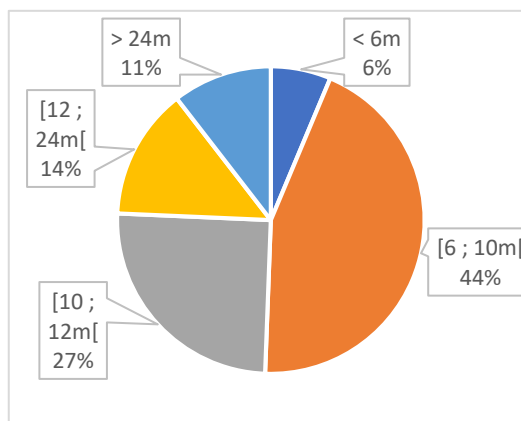
Effectifs de la flotte par quartier maritime de Nouvelle-Aquitaine en 2023 (CRPMEM NA)



Tendance des effectifs de la flotte par quartier maritime (CRPMEM NA) depuis 2016

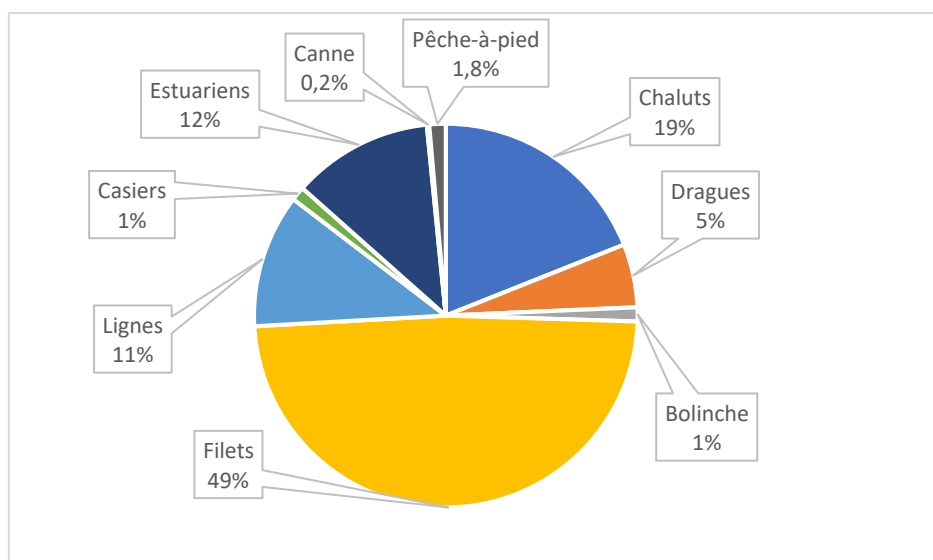
Classes de taille	Nb navires	Δ 2023 / 2022	%	<12m / >12m
< 6m	32	-1	6,3%	76%
[6 ; 10m[224	-3	44,3%	
[10 ; 12m[127	-5	25,1%	
[12 ; 24m[70	-6	13,8%	24%
> 24m	53	-2	10,5%	
Total	506	- 17	100%	100%

Classes de taille de la flotte régionale néo-aquitaine en 2023
(CRPMEM NA, 2023)



Trois-quarts des navires de pêche néo-aquitains mesurent moins de 12m (76%), parmi lesquels certains navires ne font pas partie du concept de « petite pêche côtière » (PPC), défini par l'UE. A cela, s'ajoute un groupe non négligeable de navires de 12 à 24 m qui dynamise la filière par leurs apports. Cela est caractéristique d'une **flotte artisanale**.

La Nouvelle-Aquitaine est également dotée d'une flottille de navires de plus de 24 m travaillant à la fois dans le Golfe de Gascogne, mais aussi en Ouest-Irlande et Ouest-Ecosse.



Métier principal ou arbitré comme principal des navires néo-aquitains
(premier métier observé) en 2023 (CRPMEM NA, 2023)

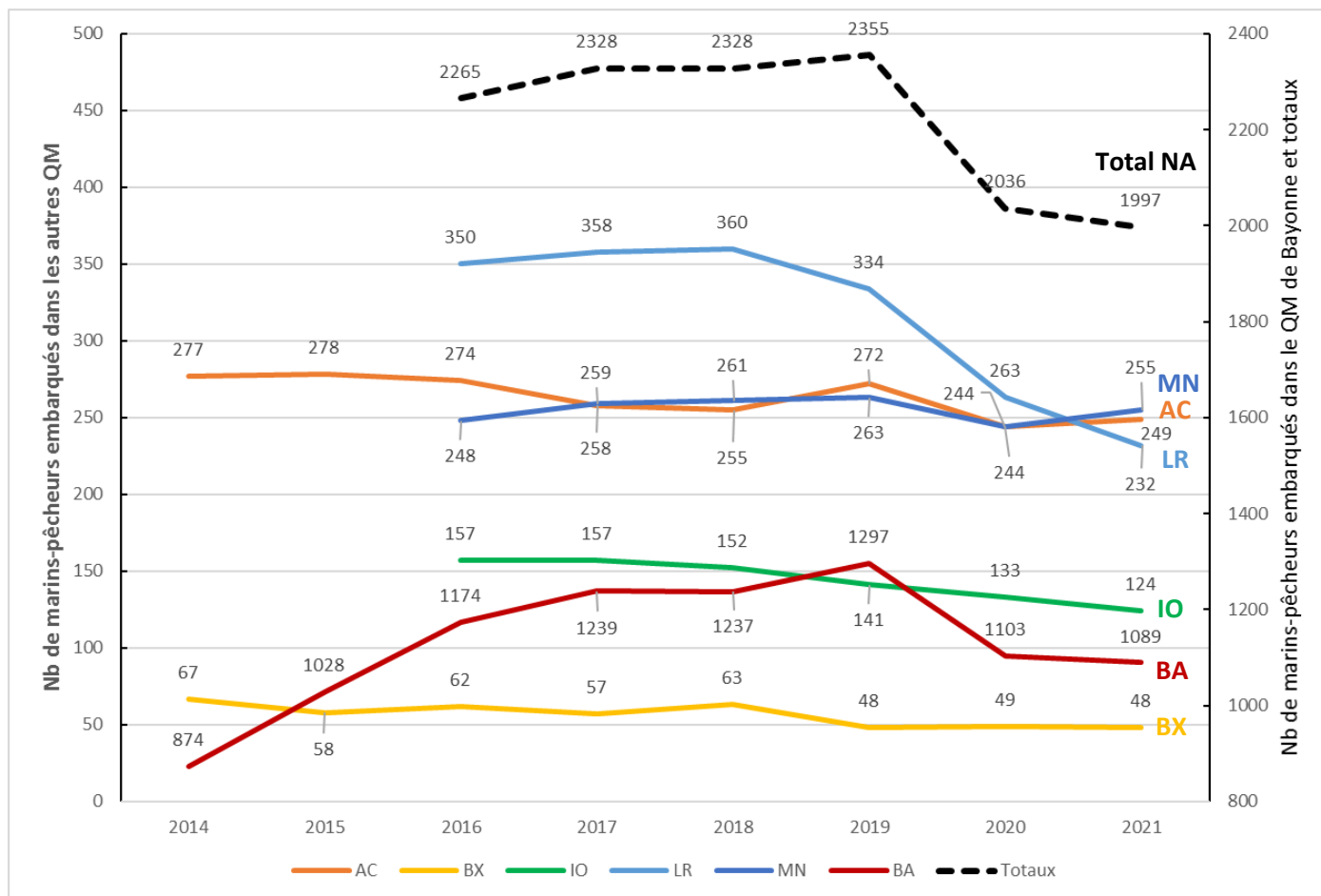
Il existe une grande diversité de métiers de pêche, mais avec **une prépondérance d'arts dormants** (76%). Bien souvent les pêcheurs utilisent plusieurs engins de pêche. La **polyvalence des métiers** est très répandue au sein de la flotte.

Les navires se répartissent sur toute la façade maritime : de La Rochelle à Hendaye. Quelques-uns se situent aussi en Bretagne ou même en Ecosse, en Irlande, en Espagne, et au Sénégal. Les stratégies d'exploitation dans les ports étrangers peuvent évoluer d'une saison sur l'autre.

Rang	Principaux ports d'attache des navires néo-aquitains	Territoires néo-aquitains	Nb d'unités
1	La Cotinière	Charente-Maritime	63
2	Arcachon	Gironde	55
3	La Rochelle	Charente-Maritime	42
4	Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	Pyrénées-Atl./Landes	40
5	Royan	Charente-Maritime	29
6	Anglet/Bayonne	Pyrénées-Atl./Landes	29
7	Gujan-Mestras	Gironde	19
(i)	(Castletownbere, Irlande)		19
8	Capbreton	Pyrénées-Atl./Landes	15
9	Lège-Cap-Ferret	Gironde	14
10	Mortagne-sur-Gironde	Charente-Maritime	14
11	Bourcefranc-le-Chapus	Charente-Maritime	10

Liste des principaux ports d'attache de la flotte néo-aquitaine en 2023 (CRPMEM NA, 2023)

Pêcheurs en Nouvelle-Aquitaine



Evolution du nombre de marins-pêcheurs embarqués en Nouvelle-Aquitaine depuis 2014
(Source : Observatoire Pêche CSP PCM-CM de l'OCAPIAT)

Remarques :

- Le nombre de marins correspond au nombre de personnes ayant travaillé au moins 1 jour dans l'année.
- La crise du Covid-19 avec ses mesures politiques et sanitaires prises en conséquence expliquent en partie la réduction du nombre de personnes ayant embarqué en 2020, par rapport à 2019 (**de 2355 à 1997, soit -15%**).
- La proportion de marins de nationalités étrangères indique à la fois, et d'une certaine manière, le manque de vocation des marins français pour les métiers de la pêche, mais aussi **l'importance significative de ces marins étrangers dans l'économie de la pêche néo-aquitaine** (tableaux ci-après).
- Les métiers de la pêche restent très masculins. **La proportion de femmes n'est que de 1,15% en pêche embarquée (de la catégorie petite pêche à la catégorie grande pêche)**. Néanmoins, elles représentent 13% des travailleurs en culture marine et conchyliculture-petite pêche (tableaux ci-après).

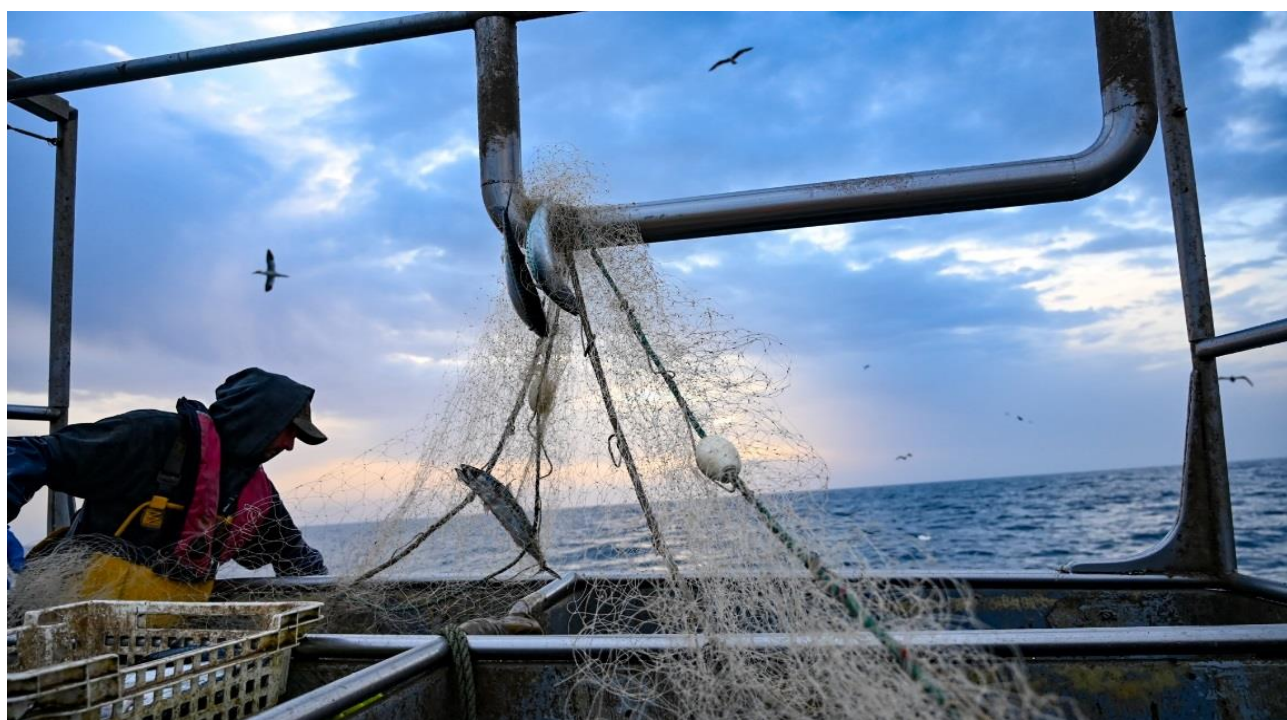
Effectifs marins 2021		GP	PL	PC	PP	Total 1 en 2021	Total 1 en 2020	%	CM + CPP	Total général en 2021	Total général 2020	%
Charente-Maritime	LR	8	64	53	107	232	263	-12%	346	578	650	-11%
	IO		2	56	66	124	133	-7%	119	243	271	-10%
	MN	2	30	71	152	255	244	5%	695	950	1 023	-7%
Gironde	BX	6	6	11	25	48	49	-2%	16	64	69	-7%
	AC	3	49	70	127	249	244	2%	474	723	778	-7%
Pyrénées-Atl./Landes	BA	21	801	113	154	1 089	1 103	-1%	10	1 099	1 106	-1%
Totaux		40	952	374	631	1 997	2 036	-2%	1 660	3 657	3 897	-6%

Effectifs marins embarqués PP-GP en 2021		Total PP-GP	Français		Etrangers	
Charente-Maritime	LR	232	191	82%	41	18%
	IO	124	123	99%	1	1%
	MN	255	244	96%	11	4%
Gironde	BX	48	44	92%	4	8%
	AC	249	210	84%	39	16%
Pyrénées-Atl./Landes	BA	1 089	258	24%	831	76%
Totaux		1 997	1 070	54%	927	46%

*Effectifs de marins en Nouvelle-Aquitaine en 2021
(et durées d'embarquement 2020 vs 2021)*

Source : Observatoire Pêche CSP PCM-CM de l'OCAPIAT

Genres de navigation		Effectifs totaux	Effectifs d'hommes		Effectifs de Femmes	
CM + CPP		1 660	1 444	87%	216	13%
Pêche embarquée	PP	631	614	97%	17	3%
	PC	374	372	99%	2	1%
	PL	952	952	100%	0%	0%
	GP	40	36	90%	4	10%
Total		3 657	3 384	93%	273	7%



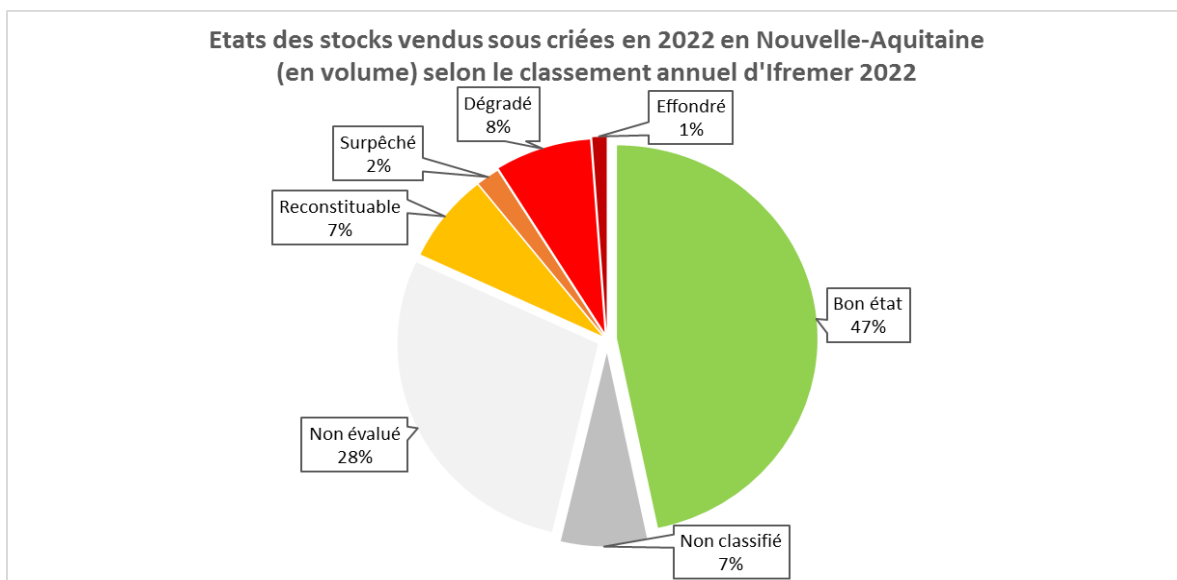
Productions

Les données suivantes ne reflètent seulement qu'une part des productions régionales puisqu'elles ne comprennent que les productions passées sous criées. Les résultats des criées sont donc des indicateurs de l'évolution du secteur mais ne permettent pas pour autant de révéler la situation économique globale de la filière et des entreprises de pêche de la région puisqu'une partie non négligeable des ventes est réalisée en dehors de ces criées, comme à Capbreton et à Royan.

Les résultats des criées intègrent les apports d'autres navires immatriculés à l'extérieur de la région mais ne comprennent pas pour autant tous les débarquements des navires immatriculés en Nouvelle-Aquitaine.

NB : les désignations de vente d'une même espèce ont été regroupées ensemble (par exemple : les ventes sous le nom « bar » et celles sous le nom « bar de ligne » ont été agrégées derrière le nom de « bar commun » dans les tableaux espèces suivants).

Etats des stocks 2022 en Nouvelle-Aquitaine



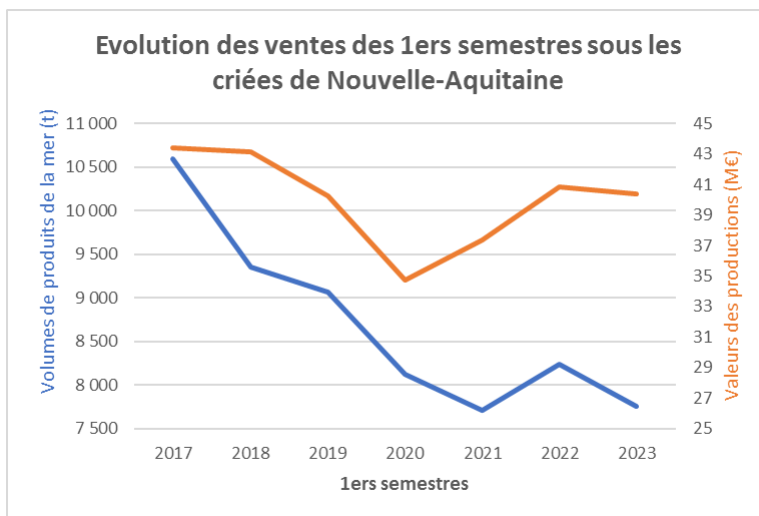
Etats des stocks vendus sous criées en 2022 en Nouvelle-Aquitaine selon le classement Ifremer 2022

A l'aide du dernier rapport de [classement des stocks établi par l'Ifremer en 2022 \(classement 2022 sur 2021 et publié début 2023\)](#), nous avons choisi de rapporter ces statuts aux espèces vendues sous les criées de Nouvelle-Aquitaine en 2022. Ce graphique reste cependant un indicateur théorique car les stocks étudiés par Ifremer le sont à des échelles géographiques multiples, plus ou moins délimitées, et basés sur les productions 2021, alors que les ventes sous criées 2022 regroupent derrière une même espèce des spécimens pouvant provenir de plusieurs zones de pêche différentes. Néanmoins, il permet d'avoir **une idée de l'état des stocks vendus en Nouvelle-Aquitaine**.

Avec **47% des volumes 2022 classés en « bon état »**, la Nouvelle-Aquitaine possède un taux de volumes classés en « bon état » honorable comparé à la tendance nationale (44% des productions nationales en 2021 ; car productions nationales 2022 non analysées dans le rapport). Ce taux de stocks en « bon état » en Nouvelle-Aquitaine reste stable à 47% par rapport à 2021 (chiffre corrigé).

Notons que le stock de la sardine du Golfe de Gascogne a été déclassé de « **bon état** » ([diagnostic 2020](#)) à « **effondré** » (2021) est réévalué à « **dégradé** » (2022). Notons aussi qu'après avoir été déclassé de « **surpêché** » (2020) à « **dégradé** » (2021), le stock de sole commune du Golfe de Gascogne est désormais « **reconstituable** » (2022).

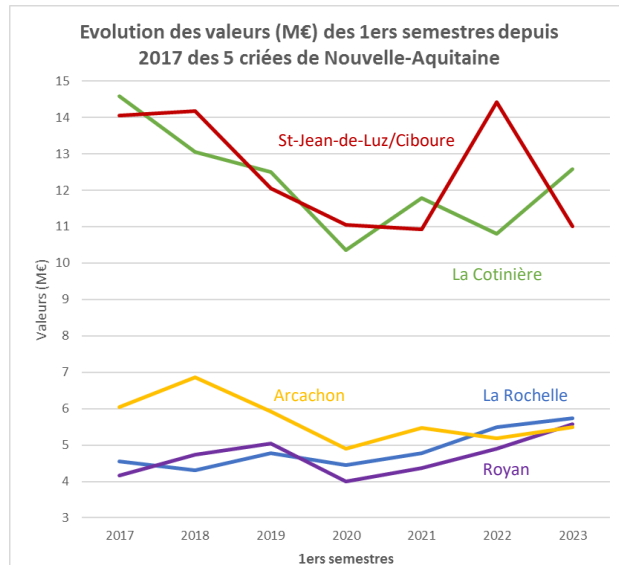
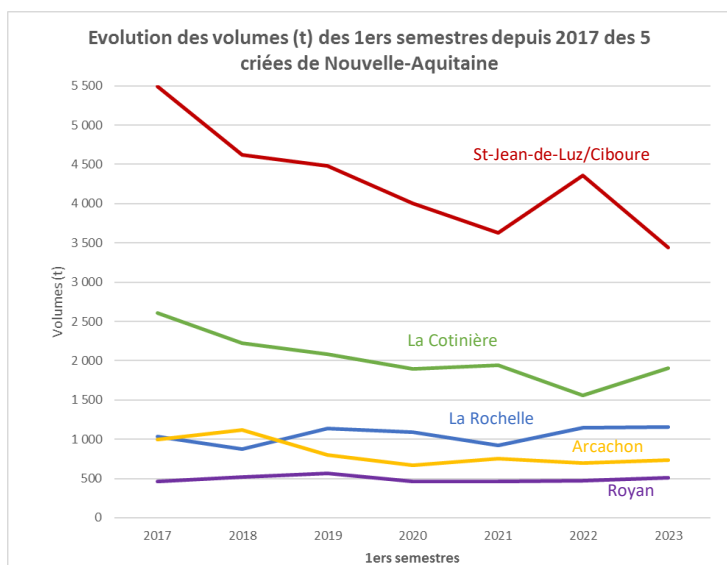
Tendance des ventes sous criées de Nouvelle-Aquitaine 2017-2022



Volumes des 1ers semestres (t)	2017	2018	Δ 2018/2017	2019	Δ 2019/2018	2020	Δ 2020/2019	2021	Δ 2021/2020	2022	Δ 2022/2021	2023	Δ 2023/2022
La Rochelle	1 035,73	875,18	-16%	1 137,20	30%	1 089,97	-4%	924,17	-15%	1 142,46	24%	1 157,07	1%
La Cotinière	2 608,72	2 225,95	-15%	2 085,72	-6%	1 898,49	-9%	1 943,02	2%	1 555,37	-20%	1 907,69	23%
Royan	465,50	514,94	11%	565,07	10%	464,18	-18%	465,51	0%	475,69	2%	512,14	8%
Arcachon	996,37	1 114,52	12%	797,92	-28%	665,01	-17%	754,31	13%	699,75	-7%	738,31	6%
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	5 492,00	4 618,30	-16%	4 478,94	-3%	4 004,42	-11%	3 628,64	-9%	4 363,12	20%	3 444,22	-21%
Total	10 598,32	9 348,90	-12%	9 064,83	-3%	8 122,07	-10%	7 715,65	-5%	8 236,38	7%	7 759,43	-6%

Valeurs des 1ers semestres (M€)	2017	2018	Δ 2018/2017	2019	Δ 2019/2018	2020	Δ 2020/2019	2021	Δ 2021/2020	2022	Δ 2022/2021	2023	Δ 2023/2022
La Rochelle	4,56	4,31	-5%	4,78	11%	4,45	-7%	4,77	7%	5,49	15%	5,74	5%
La Cotinière	14,59	13,05	-11%	12,50	-4%	10,35	-17%	11,79	14%	10,80	-8%	12,59	17%
Royan	4,16	4,74	14%	5,04	6%	4,01	-20%	4,37	9%	4,91	12%	5,58	14%
Arcachon	6,05	6,87	14%	5,91	-14%	4,89	-17%	5,48	12%	5,19	-5%	5,49	6%
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	14,06	14,18	1%	12,05	-15%	11,04	-8%	10,94	-1%	14,43	32%	11,01	-24%
Total	43,42	43,15	-1%	40,28	-7%	34,74	-14%	37,34	7%	40,81	9%	40,40	-1%

Tableaux des volumes et valeurs des 5 criées néo-aquitaines (et leurs tendances) depuis 2017 (sources : criées)



Graphiques des volumes et valeurs des 5 criées néo-aquitaines (et leurs tendances) depuis 2017 (sources : criées)

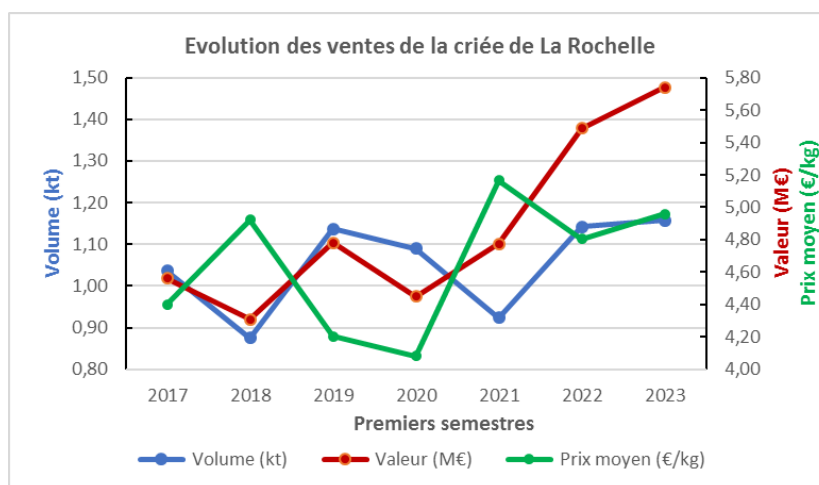
Crée de La Rochelle

Au premier semestre 2023, la crée de La Rochelle a enregistré un volume total similaire au premier semestre 2022, à **1157,07 tonnes** de produits de la mer (+1% par rapport à 2022), pour un chiffre d'affaires en hausse atteignant **5,74 millions d'euros** (+5%). Le prix moyen général lui aussi a augmenté pour atteindre **4,96€/kg** (+3%).



Port de la Rochelle

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la crée de La Rochelle depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (crée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)		
1	MERLU	443,31
2	SEICHE	210,22
3	CONGRE	51,33
4	LOTTE	39,33
5	SOLE COMMUNE	34,53

Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	MERLU	1 318,83
2	SEICHE	1 140,85
3	SOLE COMMUNE	587,02
4	BAR COMMUN	486,73
5	MAIGRE	318,44

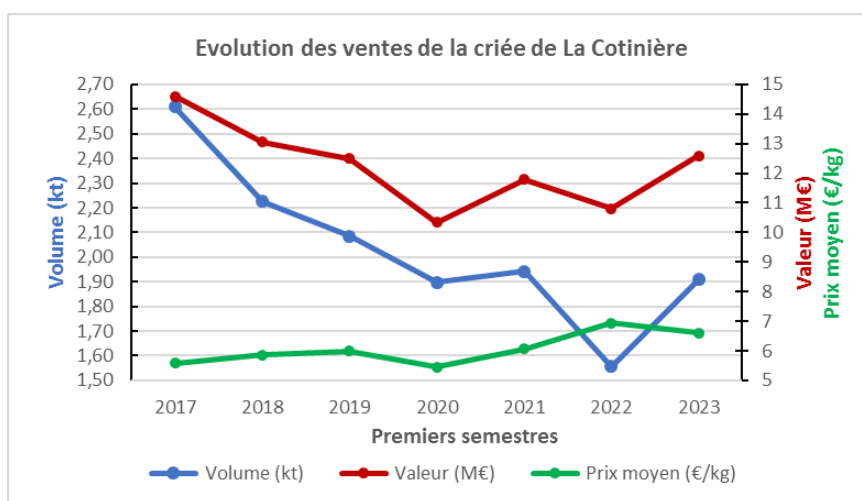
Criée de La Cotinière

Au premier semestre 2023, la criée de La Cotinière a enregistré un volume total de **1907,69 tonnes** de produits de la mer, en grande hausse par rapport au premier semestre 2022 (+23%) revenant à un niveau plus proche de la période 2018-2021 ; pour une valeur totale en hausse également atteignant **12,59 millions d'euros** (+17%). Par contre, le prix moyen général a diminué pour atteindre **6,60€/kg** (-5%).



Entrée du port de La Cotinière

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée de La Cotinière depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)	
1	LOTTE 230,28
2	SEICHE 225,32
3	CETEAU 176,96
4	MERLU 176,78
5	SOLE COMMUNE 155,83

Top 5 des espèces en valeur (k€)	
1	SOLE COMMUNE 2 564,88
2	BAR COMMUN 1 477,72
3	LOTTE 1 075,79
4	SEICHE 1 053,15
5	CETEAU 1 013,09

Criée de Royan

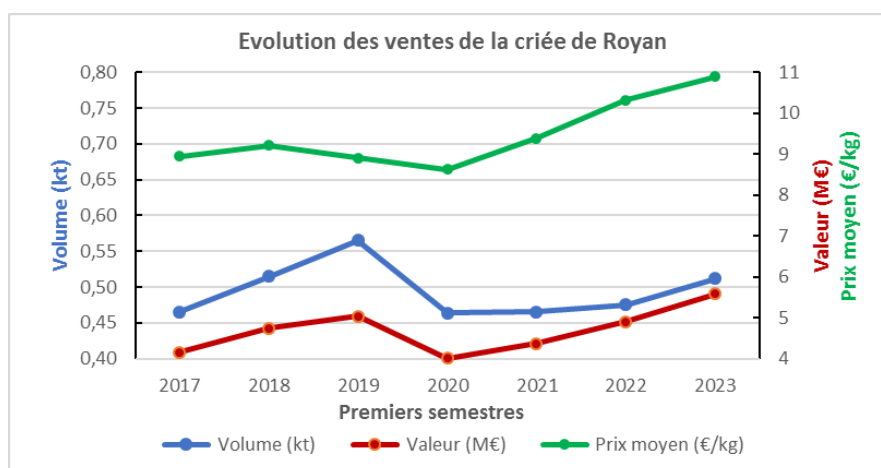
Au premier semestre 2023, la criée de Royan a enregistré un volume total à nouveau en hausse atteignant **512,14 tonnes** (+8% par rapport au premier semestre 2022) de produits de la mer, pour une valeur totale atteignant **5,58 millions d'euros** (+14%). Le prix moyen général s'élève à **10,89€/kg** (+5,6%).

Toujours grâce à la vente d'espèces nobles et bien valorisées, il s'agit du **prix moyen le plus élevé des criées de France**. Les espèces phares que sont la sole, le maigre et le bar composent toujours le podium royannais et représentent 83% du chiffre d'affaires.



Port de Royan

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée de Royan depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)			Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	MAIGRE	140,49	1	SOLE COMMUNE	1 939,17
2	SOLE COMMUNE	116,27	2	MAIGRE	1 528,08
3	BAR COMMUN	66,24	3	BAR COMMUN	1 141,83
4	LOTTE	63,46	4	LOTTE	334,42
5	MERLU	44,88	5	MERLU	152,39

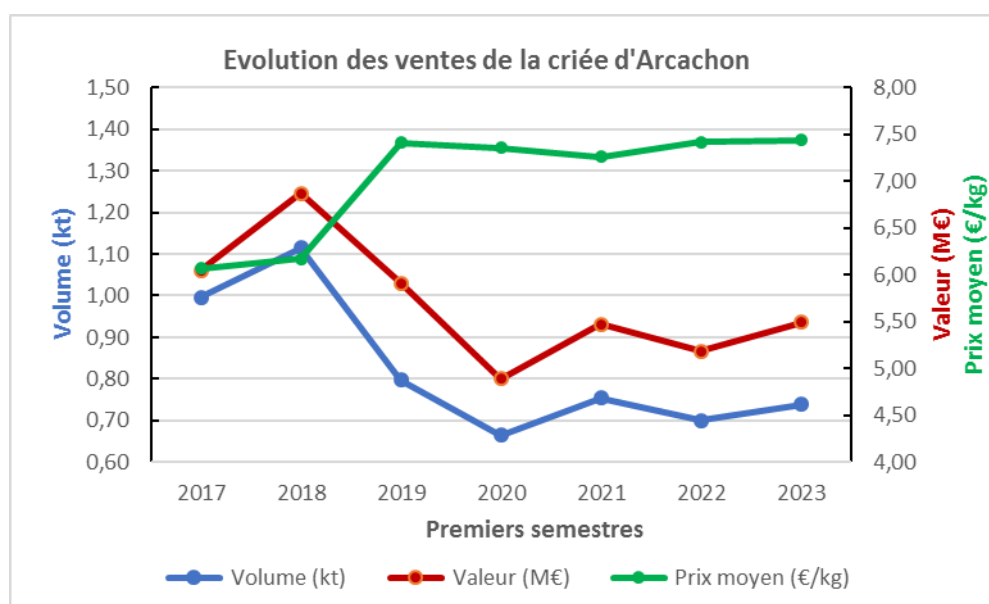
Criée d'Arcachon

Au premier semestre 2023, la criée d'Arcachon a enregistré un volume total en hausse atteignant **738,31 tonnes** de produits de la mer (+6% par rapport à 2022), pour une valeur totale, en hausse aussi, atteignant **5,49 millions d'euros** (+6%). Le prix moyen général s'élève à **7,44€/kg** (+0,3%). Depuis plusieurs années, la criée d'Arcachon doit faire face à la concurrence de la criée de Pasaia (Espagne) car certains armateurs arcachonnais y acheminent leurs produits.



Port d'Arcachon

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la criée d'Arcachon depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)	
1	MERLU 194,16
2	SOLE COMMUNE 129,59
3	LOTTE 90,91
4	BAR COMMUN 52,48
5	SEICHE 45,70

Top 5 des espèces en valeur (k€)	
1	SOLE COMMUNE 2 104,92
2	MERLU 655,90
3	BAR COMMUN 574,69
4	LOTTE 482,20
5	SEICHE 227,96

Crée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

Au premier semestre 2023, la crée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a enregistré un volume total de **3444,22 tonnes** de produits de la mer, en forte baisse par rapport au premier semestre 2022 (-21%), pour une valeur totale de **11,01 millions d'euros**, elle aussi en forte baisse (-24%). Le prix moyen des produits s'élève quant à lui à **3,20€/kg** (+16%).

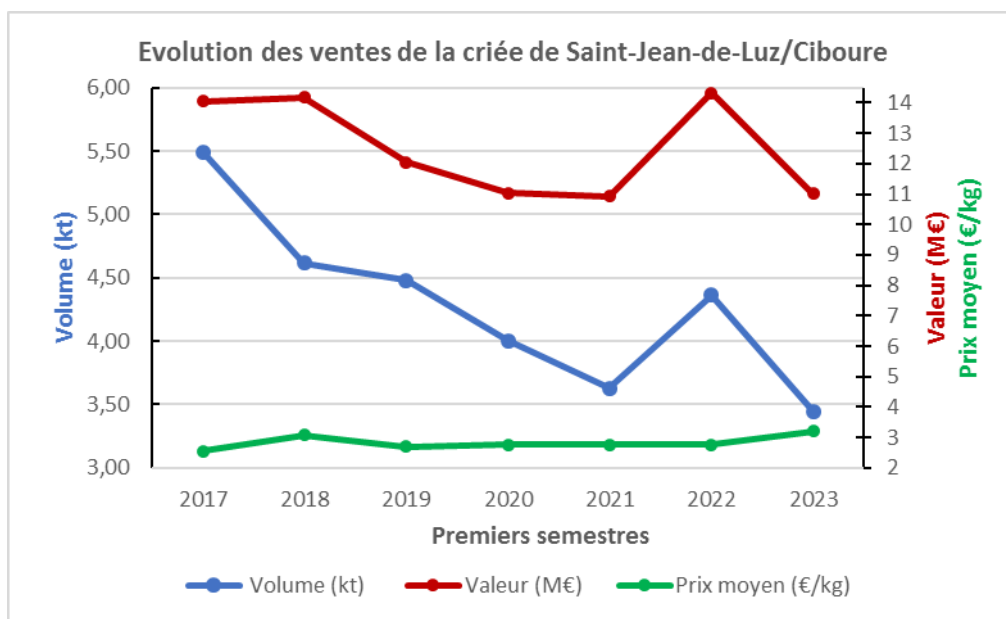
Les volumes qui transitent par la crée sont en partie liés aux ventes en gré-à-gré par des armements hauturiers spécialisés dans la pêche au merlu.



Port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

La prise à la bolinche d'un banc de maigre dans la nuit du 20 au 21 février 2023 n'est pas passée inaperçue dans les médias ([Le Télégramme](#) ; [Le Marin](#) ; [Sud Ouest](#)). La crée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a enregistré à la vente un poids total de 116,82 tonnes de maigre : historique !

Evolutions des ventes



Evolution des ventes à la crée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (crée)

Tops espèces

Top 5 des espèces en volume (t)		
1	MERLU	1 333,81
2	SARDINE	1 031,01
3	LINGUE FR. (JULIENNE)	292,61
4	MAIGRE	126,22
5	LINGUE BLEUE	121,99

Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	MERLU	4 657,83
2	SOLE	862,95
3	LINGUE FR. (JULIENNE)	798,84
4	SARDINE	785,74
5	MAIGRE	623,85



COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE **NOUVELLE-AQUITAINE**

